

## **CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)**

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

### **RECOMMANDATION 6.17.1: LES SITES RAMSAR DE GRECE**

1. RAPPELANT la Recommandation 5.1.1 qui priait le Gouvernement grec de prendre, de toute urgence, des mesures afin de soumettre des cartes définitives, préparer des plans de gestion et garantir l'utilisation rationnelle des sites Ramsar de Grèce et qui demandait aux autorités grecques de considérer tous les moyens possibles d'éviter les impacts négatifs des projets de gestion de l'eau sur le site Ramsar des Lagunes de Missolonghi;
2. ACCUEILLANT avec satisfaction la prise de décisions ministérielles en faveur de la protection de trois sites Ramsar de Grèce;
3. CONSTATANT que les sites Ramsar de Grèce ne sont pas actuellement sous la protection de décrets présidentiels et qu'ils n'ont pas de plans de gestion;
4. RECONNAISSANT qu'il est vital de garantir l'utilisation rationnelle des zones humides grecques;
5. SACHANT que le Gouvernement grec a décidé de maintenir son projet de détournement de l'Achéloos dans ses dimensions originales, mais de réduire de 1,1 milliard à 600 millions de mètres cubes par an le volume des eaux détournées prévu dans le plan original;
6. CONSCIENTE que la question du détournement fluvial et, en particulier, celui de l'Évinos qui a déjà commencé, continue d'inquiéter les milieux scientifiques et de conservation de la nature;

### **LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES**

7. FELICITE le Gouvernement grec pour les progrès réalisés depuis la dernière session de la Conférence des Parties pour améliorer l'état des sites Ramsar de Grèce, notamment en publiant des cartes portant les limites définitives de sept sites et en organisant des consultations approfondies, en particulier avec les ONG;
8. PRIE INSTAMMENT le Gouvernement grec d'adopter de toute urgence des décrets présidentiels en faveur de la protection de tous les sites Ramsar de Grèce;
9. PRIE EN OUTRE le Gouvernement grec de terminer l'établissement des cartes de tous les sites et de soumettre une documentation complète d'ici au mois d'avril 1997;
10. DEMANDE aux autorités grecques de préparer des plans de gestion pour les sites et de s'assurer de leur utilisation rationnelle, notamment en appliquant les réglementations existantes;
11. DEMANDE EN OUTRE au Gouvernement grec de revoir le projet de détournement de l'Achéloos et d'envisager de commander une étude de l'hydrologie et de la gestion des ressources d'eau douce de la plaine de Thessalie et de la région d'Aetoloakarnania; et

12. CHARGE le Bureau de prendre contact avec le Gouvernement grec afin de lui fournir l'assistance nécessaire en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides grecques, le cas échéant en appliquant la Procédure consultative sur la gestion, et de permettre leur retrait du Registre de Montreux.